

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du VENDREDI 09 JUIN 2017***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le lundi 19 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, M. DEVAUX Gérard, Mme DEPOILLY Kandice, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, M. DRUMÉZ Vincent, Mme CHETTAB Carole, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, Mme DUCHAUSOY Danielle, M. TETIER Pascal, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine M. HOUYELLE Antoine.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

M. Patrick LENNE qui donne pouvoir à M. Pascal TETIER  
Mme Jacqueline NICOLAS qui donne pouvoir à M. Alain RICARD  
M. Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Mme Delphine TRAULET  
M. Thierry GROSJEAN qui donne pouvoir à M. Michel THOREL

### **Secrétaire de séance :**

Mme Kandice DEPOILLY

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si un point supplémentaire, soit une convention avec le Conseil Départemental à propos des travaux rue du 11 Novembre 1918, peut-être mis à l'ordre du jour et être évoqué en fin de réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ce point.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2017.

Monsieur DUBOIS précise que la personne qui a répondu à sa question sur le terrain de jeux pour enfant, n'est pas Monsieur le Maire, mais Monsieur THOREL  
Ce sera rajouté.

Par 20 voix pour et 3 contre (Mmes SIRE et DUMORTIER et M. DUBOIS) le compte-rendu est approuvé.

Madame DUMORTIER demande à Monsieur le Maire pourquoi il est désormais interdit d'afficher sur les vitres de la salle Brassens ou du foyer des aînés, Monsieur le Maire répond que cette décision a été prise en bureau municipal et que des vitres ne sont pas des panneaux d'affichage.

Madame SIRE précise que tout le monde doit être prévenu

## **2. TRAVAUX MAIRIE : AVENANT N° 2**

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise TELLIER, adjudicataire du lot n° 2 (Gros œuvre), en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 7 janvier 2016 relative au marché de travaux pour la restructuration et mise aux normes d'accessibilité de la Mairie,

Vu la délibération n° 45 du 19 juillet 2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de confier à l'entreprise TELLIER le garnissage des menuiseries neuves suite à la défaillance de l'entreprise PELLETIER (titulaire du lot n° 6), initialement chargée de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de conclure l'avenant n° 2 en augmentation avec l'entreprise TELLIER dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**  
Montant du marché modifié par avenant 1 : **80 461.11€ HT**  
Travaux supplémentaires : **4 630.00€ HT**  
Montant du marché modifié : **85 091.11€ HT**
- **DIT que les crédits seront prévus au BP 2017**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toute pièce s'y rapportant pour leur exécution.**

## **3. TRAVAUX ACHILLE BAILLET : HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 19 juillet 2016, le projet de rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire Achille Baillet avait été adopté.

Il convient donc de poursuivre ce projet et de désigner l'attribution pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Deux cabinets ont été consultés : SARL DOMEA et Jean-Michel COMBRIAT Architecte.

Le Cabinet DOMEA n'a pu répondre à la consultation (courrier du 15 mai 2017),

Seule la proposition de M. Jean-Michel COMBRIAT, Architecte a été reçue, à savoir :

- Mission de base : 71 400.00€ HT
- Projets techniques : 6 800.00€ HT
- Ordonnance de pilotage et coordination (OPC) : 6 500.00€ HT

Le montant total des honoraires s'élève à 84 700.00€ HT pour un montant de travaux estimé à 620 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la proposition de M. Jean-Michel COMBRIAT, Architecte pour un montant de 84 700€ HT,**
- **ACCEPTE le montant des honoraires entre les co-traitants, réparti comme suit :**

Mission de base : JM COMBRIAT = 71 400€

Missions complémentaires : JM COMBRIAT = 8 700€

BTC Ingénierie = 2 050€

CONCEPTTELEC = 2 550€

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de déposer un permis de construire pour le projet de rénovation du groupe scolaire Achille Baillet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer la demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire dans le cadre des travaux du groupe scolaire Achille Baillet.**

#### **4. VENTE TERRAINS ZA**

- SURFACE COMMERCIALE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal d'un projet de construction d'un bâtiment commercial sur la zone artisanale et en présente le plan sommaire.

Il communique à l'Assemblée l'estimation des Domaines pour la vente de la parcelle concernée, sachant qu'elle est située sur 2 zones au PLU :

- environ 12 500 m2 en zone AU7 estimés à 4€ le m2 soit 50 000€

- et 25 729 m2 en zone NH estimés à 1€ le m2 soit 25 729€

Ce qui représente une moyenne de 1.98€ le m2 pour une surface totale de 38 229m2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **HABILITE Monsieur le Maire à lancer les négociations sur les bases ci-dessus définies.**

- ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire rappelle pour information à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'Atelier Relais sur la Zone artisanale "La Folie", celui-ci étant loué depuis plusieurs années à la SARL PAL DECAP.

Il porte à leur connaissance que cette Société souhaite racheter le bâtiment industriel ainsi qu'une extension de terrain.

Après consultation du Service des Domaines, la valeur vénale du bien est estimée à 289 000€

avec une marge de + ou - 10% sachant que le locataire a proposé le prix de 260 100€ correspondant à - 10% de l'estimation réactualisée des Domaines.

Pour ce qui concerne l'acquisition du terrain d'environ 1 000m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 55, le prix est estimé à 1€ le m<sup>2</sup>, sachant que les frais de division et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE son accord pour la vente de l'Atelier Relais cadastré AM 203 de 3 500m<sup>2</sup> et 211 de 469m<sup>2</sup>**
- **ACCEPTE le prix de vente de 260 100€ suivant l'estimation des Domaines (- 10%)**
- **ACCEPTE de vendre l'assise du terrain de 1 000m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 55 au prix de 1€ le m<sup>2</sup>**
- **DIT que les frais de division et de bornage sont à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente du bâtiment industriel et du terrain**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

#### **5. INSTALLATION RELAIS POUR FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation de deux nœuds de raccordement optique, nécessaire pour le développement de la fibre optique sur la commune, dans un proche avenir.

Les deux sites retenus sont :

- Parking du château
- Embranchement avec la rue qui mène à Embreville

Le Conseil municipal n'émet aucune objection.

Madame SIRE si une participation est versée à la commune : réponse : NON mais ça ne coûte rien non plus.

Un débat s'engage sur les futurs opérateurs.

#### **6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte les modifications suivantes au budget primitif VILLE de GAMACHES 2017 :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| - Compte 2315 (travaux) | - 30 000 € |
| - Compte 203 (études)   | + 30 000 € |

Ces modifications de crédits sont motivées par les honoraires du bureau d'étude chargé de la revitalisation du centre bourg, initialement prévus en travaux alors que ce sont des études.

## **7. CLASSE DE NEIGE 2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 3 sociétés ont été contactées pour l'organisation de la classe de neige 2018 et qu'il convient de délibérer au vu des propositions reçues :

Il stipule que VACANCIEL n'a pas répondu ;

Que la réponse de la CHAUMINE n'est pas précise dans ses prestations et ne comprend pas le transport en bus, ni les déplacements sur place.

Si l'on ajoute toutes les prestations qui pourraient être proposées, on arrive à un montant de 595.50€/enfant sans aucune certitude sur la qualité !

La prestation de Vacances et Loisirs (VEL) est claire, le transport est compris ainsi que les déplacements sur place. La qualité est connue ainsi que l'accueil et le montant par enfant est de 604€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de confier l'organisation de la classe de neige 2018 à VACANCES ET LOISIRS dans les conditions précitées**
- **HABILITE Monsieur le Maire à la signer la convention à intervenir.**

Madame SIRE demande quelles sont les classes qui partent : réponse CM1, CM2 et ULIS. Soit au total 56 enfants.

## **8. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de recruter des jeunes en contrat d'apprentissage et leur communique les aides qui sont allouées par la Région des Hauts de France, à savoir :

L'aide d'initiative régionale (AIR) :

- Aide d'un montant de 3 000€ la première année de contrat pour l'embauche d'un jeune de 18 ans et plus

- Prime d'un montant de 1 000€ la première année de contrat pour l'embauche d'un jeune de moins de 18 ans

La prime à l'apprentissage (PA)

- Prime d'un montant de 1 000€ pour chaque année du cycle de formation

Il précise que la rémunération du salarié dépend de son âge et de son année d'étude soit :

	- De 18 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	25 % du smic	41 % du smic	53 % du smic
2 <sup>ème</sup> année	37 % du smic	49 % du smic	61 % du smic
3 <sup>ème</sup> année	53 % du smic	65 % du smic	78 % du smic

Il porte à la connaissance de l'Assemblée que le montant du SMIC au 1er janvier 2017 est de 1 480.27€ brut mensuel (sur une base de 35H par semaine) et que la Collectivité est exonérée des charges patronales pour le recrutement d'un apprenti.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des jeunes en contrat d'apprentissage.**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Madame DUMORTIER précise que c'est une bonne initiative pour les jeunes

Monsieur TETIER demande quels sont les métiers possible, réponse : ceux pratiqués par les agents de la collectivité, et ce sera en fonction des demandes des jeunes, une publicité sera faite auprès des établissements scolaires.

Madame SIRE demande s'il y a une rémunération du maître d'apprentissage, réponse : celle-ci n'est pas obligatoire.

## **9. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la Commune se concrétise et qu'il convient de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la maison de santé pluriprofessionnelle.**

Madame SIRE demande si l'ARS va subventionner, réponse : des réunions sont prévues

Madame DUMORTIER demande si cet établissement sera rentable, réponse : trop tôt pour le dire.

Monsieur TETIER demande si le dentiste est intéressé, réponse, pas pour l'instant.

Monsieur DUBOIS précise que le parking de la surface commerciale voisine est privé.

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue du 11 Novembre 1918, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer une convention technique et financière avec le Département.

Cette convention autorise la Commune à réaliser sur la RD22 et la rue du 11 Novembre 1918 les aménagements conformément à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.**

- **LECTURE DE LETTRES**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers suivants :

- Du Président du SDISS à propos de la caserne des pompiers, les travaux devraient débuter en septembre 2017
- Du Maire de EU à propos de la subvention versée pour le fonctionnement du SMUR
- Du président du Conseil Départemental à propos des permanences des professionnels du social.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction des activités périscolaires à la rentrée, après un vote, il est décidé de ne pas reconduire à condition que les textes le permettent.

Monsieur TETIER demande ce qu'en pensent les enseignants, réponse : les avis sont partagés.

Madame THERON fait remarquer que l'idée de départ était intéressante, mais que tout a été mené sans réflexion.

## **11. TOUR DE TABLE**

Monsieur DUBOIS : Déploie l'anarchie dans l'affichage électoral, seuls les panneaux dédiés devraient être utilisés, les colleurs devraient être sanctionnés.

Il demande s'il serait possible d'enlever les pots de fleurs devant la tanière à tatin, réponse de Monsieur RENOUX : ils ont été mis pour assurer la sécurité de la sortie.

Il demande une nouvelle fois si les candélabres vont être nettoyés, réponse de Monsieur RENOUX : effectivement ce n'est pas fait mais un état des lieux préalable doit être réalisé.

Messieurs THOREL et SANTERRE félicitent le personnel pour le fleurissement de la commune.

Madame SIRE évoque le changement de nom des rues

Monsieur RENOUX expose de nouveau les faits, déjà évoqués lors de la réunion de février, et précise qu'aucune décision n'a été prise. Madame TRAULET précise qu'un amalgame a du être fait avec l'opération de Madame ZIMMERMAN. Madame DUCHAUSSOY précise également que le changement de numéro peut être fait par la commune

Madame DUMORTIER demande pourquoi elle n'a pas pu avoir d'explication sur la maison du projet à la Mairie, réponse de Monsieur le Maire : c'est à lui de les donner.

Monsieur HOUYELLE demande où en est la pose des bornes électriques, réponse de Monsieur RENOUX : une est déjà posée au niveau du Double 6, mais pas encore en fonction, ce sera certainement fait pour cet été

Madame SIRE dit que le conseil municipal aurait du être informé de cette maison du projet,

Réponse collégiale : l'information a été donnée lors de la réunion de restitution du travail du bureau d'étude mandaté par l'Etat.

Madame DUCHAUSSOY précise qu'elle non plus n'avait pas plus d'information.

Madame DUMORTIER dit que le plan de GAMACHES devrait être sur certains panneaux

Réponse collégiale : il en existe plusieurs au dos des panneaux publicitaires, la liste est donnée.

Monsieur DEVAUX demande quand la visite du camping sera organisée, réponse : cet été.

Madame THERON souhaite également une visite des bâtiments communaux.

Madame DUCHAUSSOY demande pourquoi les réunions sont souvent organisées le vendredi, réponse pour que les conseillers étudiants puissent être présents,

Madame DEPOILLY précise que si les réunions sont faites à 20H30 elle pourra être présente.

Madame SIRE dit que ça fait partie des contraintes des conseillers municipaux.

Séance levée à 22h10

Vu Le Maire,